

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2025
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOIVRE À LA COOLE

La réunion a débuté le 24 avril 2025 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur VALENTIN Julien.

Membres présents :

Madame ADNET Milène - 2ème Vice-Présidente
Monsieur APPERT Didier
Monsieur ARNOULD Jean-Claude
Monsieur BIAL Philippe
Madame CHAMPAGNAC Aurélie
Monsieur CHARNOTET Stéphane
Madame CHOSROES Carole
Monsieur DEFORGE Marc
Madame DIDIERGEORGE Catherine
Madame DRAN Evelyne
Madame DROUIN Françoise
Madame DUVAL Célia
Monsieur HERBILLON Daniel
Monsieur HERISSANT Etienne
Monsieur JACOB Ludovic
Monsieur JOLY Maxime
Monsieur LAPIE Raymond
Monsieur LEONE Raphaël
Monsieur MANGEART Jean-Christophe
Monsieur MAS Julien
Monsieur MATHIEU Dominique
Monsieur MATHIEU William
Monsieur MELLIER André
Madame MOINEAU Hélène
Monsieur OURY Victor
Monsieur PERARDEL Joël
Monsieur PIERRARD Franck
Monsieur PIERRE Maurice
Monsieur PIGNY Eric
Monsieur PILLET Jean-Jacques
Monsieur PONSIGNON Daniel
Madame PUJOL Catherine - 4ème Vice-Présidente
Monsieur ROSSIGNON Jean-Marie
Monsieur ROUSSINET Jérôme
Monsieur SCHULLER René - 3ème Vice-Président
Monsieur VALENTIN Julien - Président
Monsieur VETU Eric
Monsieur VOISIN DIT LA CROIX Noël - 5ème Vice-Président

Membres absents représentés :

Monsieur ACOSTA Gérard Pouvoir donné à M JACOB Ludovic
Monsieur ADNET Michel Pouvoir donné à M LEONE Raphaël
Monsieur BODIN Alexandre Titulaire de M PIERRARD Franck

Madame BRAZE Anne Pouvoir donné à M PIGNY Eric
Monsieur BREMONT Alexandre Pouvoir donné à Mme CHAMPAGNAC Aurélie
Monsieur JACQUET Michel Titulaire de M MATHIEU Dominique
Monsieur MELLET Freddy Titulaire de M MAS Julien
Madame STEPHAN Murielle Pouvoir donné à M DEFORGE Marc

Membres absents :

Madame ROBERT Céline

Secrétaire de séance : Monsieur André MELLIER

Le quorum (plus de la moitié des 67 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1560_2025 - Projet Décision Modificatif 101-01

1561_2025 - PROJET STEP MAIRY – Demande volontaire de diagnostic archéologique anticipé

1562_2025 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées de MAIRY-SUR-MARNE

1563_2025 - Création d'un poste permanent à temps complet – Chargé de mission auprès du DGS
- Questions diverses

1560_2025 - Projet Décision Modificatif 101-01

Décision modificative N°1 Budget 101-01

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif adopté par délibération 1513-2024 du 19 décembre 2024 ;

Considérant la prospection des règlements SPANC entrant en vigueur au 31/03/2025 ;

Considérant l'application des pénalités du SPANC ;

Vu l'avis de la Commission finances ;

Le Président propose d'ajuster les crédits du budget « 101-01 SPANC » de la manière suivante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°1 du budget 101-01 comme suit :

| Motif | Dépense | | Recette | |
|--|--------------|---------|---------------|---------|
| Impressions règlement SPANC | Fonct 11-604 | 4453,26 | | |
| Equilibre de la décision modificative | | | Fonct 77-7711 | 3520,00 |

43 voix pour

1561_2025 - PROJET STEP MAIRY – Demande volontaire de diagnostic archéologique anticipé

PROJET STEP MAIRY – Demande volontaire de diagnostic archéologique anticipé

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 522-7, L. 522-8, R. 522-2 et R. 522-7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3-5, L. 123-1 à L. 123-3, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement ainsi qu'au champ d'appréciation et à l'objet de l'enquête publique ;

Vu la nécessité d'anticiper les enjeux patrimoniaux et archéologiques afin de sécuriser l'opération et de limiter les risques de découverte fortuite impactant le calendrier des travaux ;

Considérant le code du patrimoine, et notamment le livre V, titre II ;

Considérant la délibération 1902 du conseil municipal de MAIRY-SUR-MARNE en date du 04/02/25 relative à la mise à disposition des parcelles ZC 137, 138, 139 et 166 permettant la réalisation d'études préalables à la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées ;

Considérant que la surface du futur projet est estimée à 7 000m² selon le rapport d'études élaboré par ESKA CONSEILS ;

Considérant que le diagnostic archéologique volontaire est nécessaire pour anticiper les prescriptions et assurer la sécurisation du projet, et que son coût est estimé à 4 200€ (7 000 m² x 0,60 €/m²) ;

Le Conseil communautaire, après délibération, décide

D'autoriser la mise en place du diagnostic archéologique préalable au projet de reconstruction de la station d'épuration des eaux usées de MAIRY-SUR-MARNE.

D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce administrative, financière ou technique relative à la mise en œuvre de ce diagnostic archéologique, notamment les documents demandés par l'Inrap et les services de l'État.

D'approuver le financement du diagnostic archéologique, pour un montant prévisionnel de 4 200,00€, basé sur le calcul de l'emprise foncière de 7 000m² à raison de 0,60 €/m².

43 voix pour

| |
|---|
| 1562_2025 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées de MAIRY-SUR-MARNE |
|---|

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées de MAIRY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 ; L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu le décret N° 2016-360 et notamment ses articles 78 et 80 ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 14 février 2025 au BOAMP (avis n°25-17758) ;

Considérant le diagnostic du système d'assainissement de la commune de Mairy-sur-Marne en date du 6 décembre 2024, préconisant des travaux sur le réseau d'assainissement et sur la station d'épuration ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes a lancé une consultation afin de confier à un bureau d'études la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif de la commune de Mairy-sur-Marne (51) estimés à 800 000 € HT. ;

Monsieur le Président informe également l'assemblée qu'il sera nécessaire de recourir à un emprunt bancaire dont le montant est estimé à 500 000€ HT, sous couvert de l'attribution des aides de financement sollicitées;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 31 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ESKA Conseil au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 43 750,00 € HT (hors tranche optionnelle) avec un taux de 5,47% en tranche ferme.

AUTORISE le Président à entreprendre les démarches de sollicitations d'emprunt ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

43 voix pour

1563_2025 - Création d'un poste permanent à temps complet – Chargé de mission auprès du DGS

Création d'un poste permanent à temps complet – Chargé de mission auprès du DGS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Un emploi permanent de Chargé de mission auprès du Directeur général des Services à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 est créé à compter du 28 avril 2025.

Article 2 : L'emploi de Chargé de mission auprès du Directeur général des Services relève des grades suivants :

- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Attaché,
- Attaché principal.

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi sont inscrits au budget.

43 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 21h20.

Monsieur André MELLIER
Secrétaire de séance

Monsieur VALENTIN Julien,
Président